



## Degré de motivation d'un arrêté municipal

Par **Bastienrouennais**, le **04/10/2010** à **15:50**

Bonjour,

Comme moi, vous avez peut être entendu parler des arrêts (de la Cour d'Appel de Paris il me semble...) ayant annulé des contraventions pour stationnement abusif au motif du manque de précision dans l'objet motivant l'interdiction de stationner de l'arrêté municipal.

De là, ma question est simple : un arrêté municipal pris aux fins d'interdire le stationnement dans tout un quartier (rues définies avec précision), ayant pour objet "de prendre toutes dispositions utiles pour faciliter le bon déroulement d'un vide greniers organisé par le comité La Madeleine" (je viens de me faire transmettre l'arrêté par les services de la voirie) vous-semble-t-il convenablement défini ???

Merci d'avance pour vos réponses.

Ps : la voiture de ma petite amie, et la mienne se sont retrouvées à la fourrière... Toute idée pour contourner le paiement de ces prunes est donc la bienvenue !

Par **aliren27**, le **04/10/2010** à **15:59**

Bonjour,

le Maire ayant un pouvoir de police, il est dans ses attributions de faire un arrêté municipal pour garantir la sécurité des exposants par un arrêté de stationnement. De plus les rues étant bien définies, vous êtes en infraction totale en y stationnant et la mise en fourrière fait partie

des risques.  
cordialement

Par **mimi493**, le **04/10/2010** à **16:03**

L'objet est ici très précisément motivé (le vide-grenier)